

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2025.05

Objet: Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'un atelier bouquet de contes avec l'association Sème ses mots pour l'ALSH de Lézan le vendredi 22 avril 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser un atelier sur le conte pour les enfants fréquentant l'ALSH de Lézan,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Sème ses mots et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association Sème ses mots est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Sème ses mots, représentée par sa présidente, Mme Bernadette LAGARENNE et domiciliée 167 chemin de Laucire – 30140 Tornac – n° SIRET 899 567 994 000 12, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 350 € (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'un atelier bouquet de contes à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Lézan, le mardi 22 avril 2025, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Sème ses mots, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19,3 JUIN 2025
Le président
Christophe RIVENQ



**Communauté Alès Agglomération - Pôle Education - Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance – Quai Boissier de Sauvages – 30100 ALES
☎ 04.66.56.11.20 - Fax : 04.66.56.42.46. - Réf : AGP/SR/2025 05**

**Convention prestation organisation d'un atelier bouquet de contes
avec l'association Sème ses mots à l'ALSH de Lézan le mardi 22 avril 2025**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0215 du 13 juin 2025,

D'autre part,

L'association Sème ses mots représentée par sa présidente, Mme Bernadette LAGARENNE et domiciliée 167 chemin de Laucire – 30140 Tornac, n° SIRET 899 567 994 000 12,

→ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier bouquet de contes pour les enfants fréquentant l'ALSH de Lézan.

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'un atelier pour une animation sur le conte. L'association Sème ses mots s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 350 € (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'association Sème ses mots s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour l'organisation d'un atelier bouquet de contes sur le site de l'ALSH de Lézan. L'intervention aura lieu le mardi 22 avril 2025 de 10h à 11h.

L'atelier bouquet de contes se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera l'association, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'atelier.

L'association ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossible réalisation d'une séance, l'association en informera le service animation enfance jeunesse de la Communauté Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. L'association s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par l'association, une retenue au prorata des séances des ateliers non effectuées par l'association sera appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association Sème ses mots

Fait à Alès, le : 13 JUIN 2025

La présidente de l'association
Sème ses mots

Mme Bernadette LAGARENNE



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

